PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST
Liberté
Égalité
Fraternité

La Région Grand Est

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Grand Est

Avis DEP n° 2025 – 04		
Avis direct (expert délégué) **Date : 09/01/2025**	**Objet :** Strasbourg (67) – Installation d'un poste électrique impactant des mares à Crapaud calamite – Strasbourg électricité réseaux (SER)	**Avis** : Favorable

Contexte

Les travaux de construction du poste électrique avaient fait l'objet en 2019 d'un examen au cas par cas, au cours duquel il a été estimé que la parcelle dite « de la Lentille » n'était pas susceptible de subir des impacts environnementaux notables. Des travaux de terrassement ont été réalisés en 2023 afin de permettre la réalisation ceux prévus en mars 2024. Mais à la suite de la découverte d'une population de Crapauds calamites, les travaux ont été suspendus pour permettre un inventaire naturaliste plus approfondi sur la zone.

La société « Strasbourg Électricité Réseaux » souhaite construire un poste électrique sur cette parcelle de la Lentille, afin de répondre à un besoin en électricité grandissant de la ZAC des Deux-Rives à l'Est de Strasbourg. La construction d'un poste électrique de capacité suffisante est un point central dans le projet d'aménagement de la ZAC, car la construction et le raccordement des futurs projets sont dépendants de sa date de fonctionnement. L'emplacement de la parcelle de la Lentille occupe une position stratégique dans la ZAC des Deux Rives et c'est pourquoi elle a été choisie comme site d'implantation du poste électrique.

Les mesures proposées pour la conservation des espèces protégées présentes sont la mise en défend des mares conservées, le remblaiement avant travaux des dépressions présentes dans la zone de chantier, la pose d'une clôture anti-amphibiens et la création de mares et d'hibernaculum en faveur du Crapaud calamite, ainsi que l'entretien de ces aménagements pendant une durée de 50 ans.

Questions au CSRPN

L'avis du CSRPN est sollicité sur les questions suivantes :

- la délivrance d'une dérogation pour l'opération projetée nuit-elle au maintien dans un état de conservation favorable de la population de l'espèce dans son aire de répartition actuelle ?
- l'opération projetée remet-elle en cause le bon accomplissement du cycle biologique de l'espèce ?

Supports de réflexion

- dossier de demande de dérogation envoyé le 20/09/2024
- courrier d'intention de bail par l'Eurométropole de Strasbourg en annexe 1 du dossier
- protocole appliqué durant la manipulation des amphibiens en annexe 2
- cerfa 13614*01 joint en annexe 3 du dossier
- cerfa 13616*01 joint en annexe 4 du dossier

Analyse du CSRPN

Le Crapaud calamite est une espèce répartie dans une bonne partie de la plaine d'Alsace, mais avec une distribution par taches. Il fréquente des sols meubles à végétation clairsemée et il se reproduit dans des zones temporairement inondées, que ce soit dans des champs, des prés, des carrières, des friches industrielles ou dans des bassins urbains. Il est donc assez éclectique et adaptable. Ses habitats de reproduction sont caractérisés par une faible profondeur d'eau, l'absence ou quasi-absence de végétation aquatique, un bon ensoleillement et l'absence de prédateurs.

Les travaux qui sont prévus par Strasbourg Électricité Réseau (SER) pour l'installation d'un poste électrique d'une emprise de 45 ares dans la partie Est d'un terrain de 67,4 ares dénommé « site de la Lentille » (bordure Est de Strasbourg), vont impacter une zone de reproduction de cette espèce de crapaud, dont 47 individus ont été comptabilisés sur le site par le bureau d'études en 2024. Le site correspond à une friche végétalisée, pourvues de mares peu profondes, utilisée comme site de stockage temporaire de dépôts terreux.

La SER s'engage à réaliser sur l'équivalent de 45 ares un site de compensation dans la partie Ouest du terrain qui n'est pas impactée par les travaux : création d'un réseau de mares pour la reproduction et installation d'hibernaculums pour l'hivernage, qui seront entretenus pendant 50 ans.

Cette partie du terrain étant la propriété de la Société Publique Locale (SPL), une convention sera signée entre les deux parties, afin de définir leurs rôles et obligations respectifs. La création de ce site de compensation nécessitera le déplacement préalable d'un grand tas de terre existant, qui se fera progressivement d'Est en Ouest sur trois semaines en période hivernale.

Au cours des différentes phases du chantier, il est prévu d'installer des clôtures anti-amphibiens, afin d'empêcher ceux-ci de se faire écraser. Compte-tenu de la faible taille du terrain de la Lentille et de la grande capacité colonisatrice de cette espèce de crapaud, les adultes une fois sortis d'hibernation n'auront aucune difficulté à coloniser le site de compensation. Par contre, il faudra veiller à interdire toute circulation de véhicules et

engins toute l'année (ainsi que des dépôts de matériaux divers) dans ce secteur dès lors que la mesure de compensation aura été réalisée. Tous les travaux de reprofilage du sol devront être réalisés d'ici la fin mars, avant la période d'activité de reproduction des crapauds.

Il est prévu de charger un écologue de réaliser aussi bien le suivi des travaux, que celui de la phase d'exploitation, ce qui est particulièrement pertinent. Le cadrage des missions qui lui sont confiées répond parfaitement aux besoins et n'appelle pas de remarques particulières.

Les demandes de dérogation concernent les interdictions relatives aux espèces protégées (l'une pour les atteintes au site de reproduction d'une espèce protégée et l'autre pour la manipulation d'une espèce protégée), à la fois pour la SER en ce qui concerne l'autorisation d'installation du poste électrique et pour la SPL pour le déplacement du tas de terre.

Afin de sécuriser la gestion de la compensation qui est réalisée sur le terrain appartenant à la SPL par la SER (respectivement propriétaire et gestionnaire), il est prévu la signature d'un bail emphytéotique entre les deux parties. Ce document sera ajouté aux conditions d'autorisation de dérogation dans l'arrêté.

Enfin, à noter pour information la présence de sangliers dans le secteur, probablement simplement de passage (plusieurs traces de pas imprimés dans la boue lors d'une visite à la mi-décembre 2024).

Avis du CSRPN

Avis favorable pour cette demande de la SER, et celle parallèle de la SPL, faisant l'objet de deux demandes séparées.

Laurent Godé, expert-délégué
Président de la Commission Espèces Protégées du CSRPN Grand-Est